

# VULNÉRABILITÉ ET ACCÈS AU JUGE EN POLOGNE

Adrianna Szczechowicz  
Maître de conférences

UNIVERSITÉ de Warmia et Mazury  
Pologne

## LA NOTION DE VULNÉRABILITÉ

Q1. En droit polonais, la loi du 27 août 1997 relative à la réhabilitation professionnelle et sociale et l'emploi des personnes en situation de handicap<sup>1</sup> régit la notion de handicap introduisant sa définition. Conformément à l'article 2 point 10 de cette loi, constitue un handicap toute incapacité permanente ou temporaire à remplir des rôles sociaux en raison d'une déficience physique ou mentale, définitive et durable, notamment produisant une incapacité à travailler.

Q2. En droit polonais, on distingue trois degrés de handicap suivants: lourd, moyen et léger. On qualifie le degré grave de handicap toute personne qui présente une déficience physique ou mentale, incapable de travailler ou capable de travailler seulement dans des conditions du travail protégé et nécessitant, afin de remplir un rôle social, une assistance et l'aide d'autres personnes résultants de son incapacité de l'existence indépendante.

Le degré moyen de handicap concerne toute personne qui présente une déficience physique ou mentale, provoquant une baisse considérable de la capacité d'exercer une activité professionnelle, par rapport à la capacité dont dispose une personne aux qualifications professionnelles similaires qui dispose de pleines facultés psychiques et physiques, ou ayant des limites à remplir des rôles sociaux qui peuvent être compensées grâce aux équipements tels que le matériel orthopédique, des moyens auxiliaires ou des moyens techniques.

Un des éléments essentiels de la définition est des limites à la possibilité d'exercer un travail qui conduit à l'admission d'une définition limitée de handicap. Cependant, la doctrine attire l'attention au fait que la notion devrait être plus large, car le handicap n'est pas seulement une incapacité à travailler mais se ramène aux limitations dans l'exercice des différents rôles sociaux causées par une déficience physique ou mentale parmi lesquels l'incapacité au travail professionnel n'est que la limitation d'un de ces deux rôles<sup>2</sup>.

Q3. Dans la doctrine polonaise ainsi que dans la jurisprudence, il existe la notion de « l'accès au juge » qui peut être utilisée en tant qu'alternative au « droit au procès juridique équitable ».

---

<sup>1</sup> Dz.U. z 2016 r. poz. 2046, (J. des L. 2016.2046)

<sup>2</sup> H. Pławucka, « Niezdolność do pracy i niepełnosprawność w przepisach prawa socjalnego », *Wolność i sprawiedliwość w zatrudnieniu. Księga Pamiątkowa poświęcona Prezydentowi Rzeczypospolitej Polskiej Profesorowi Lechowi Kaczyńskiemu*, Gdańsk 2012, p. 237.

L'essentiel du droit à l'accès au juge a été exprimée par l'article 45 de la Constitution de la République Polonaise<sup>3</sup> qui dispose que toute personne a droit à un procès équitable et à l'examen public de l'affaire dans un délai sans retard injustifié, effectué par un tribunal compétent, indépendant et impartial. Le Tribunal Constitutionnel affirme que l'accès des citoyens à la justice est un des principes fondamentaux d'un État démocratique de droit<sup>4</sup>.

Q4. Dans le cadre constitutionnel, toute personne dispose du droit au procès, ce qui veut dire qu'ils peuvent en disposer les citoyens polonais, les étrangers, les personnes morales du droit public et du droit commercial. La loi relative au droit au procès contient : le droit d'accès au juge, le droit à une procédure de bonne qualité devant la justice, le droit à une décision de justice<sup>5</sup>. Dans le Code de la procédure civile polonais<sup>6</sup> on trouve des dispositions qui ont pour objectif de faciliter la participation à une procédure civile des personnes en situation de handicap.

Q5. En Pologne, on réalise la protection et l'encouragement des personnes en situation de handicap à bénéficier de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment du droit au procès.

## **I – ACCES MATÉRIEL AU JUGE**

Q6. Les interrogatoires des personnes en situation de handicap qui pourraient nuire à leur état de santé où présentent un inconvénient excessif de se déplacer au tribunal se déroulent à l'emplacement de la personne. Les dispositions de la loi du 7 juillet 1994 dite « loi de construction »<sup>7</sup> prévoient une obligation impérative de remplir des conditions nécessaires à l'usage, par des personnes en situation de handicap, des lieux d'utilité publique et de construction des habitations plurifamiliales, surtout pour des personnes à mobilité réduite et notamment se déplaçant en fauteuil roulant. Afin de conformer un lieu à caractère patrimonial aux besoins des personnes en situation de handicap, il est préalablement nécessaire d'obtenir un avis ou un accord de conservateur du patrimoine de la voïvodie.

Q7. Le tribunal attribue à une personne, qui est directement engagée dans le procès, un avocat ou un conseiller juridique d'office, si cette personne en raison de son état de santé psychique n'est pas en mesure d'en faire une telle demande, et le tribunal estime la participation de l'avocat ou d'un conseiller juridique nécessaire dans le procès. Le tribunal attribue un avocat ou un conseiller juridique d'office si le procès implique directement une personne admise à l'hôpital psychiatrique ou à un établissement d'aide sociale, ou séjournant dans un tel sujet, sans son accord.

---

<sup>3</sup> Dz. U. z 1997 r., Nr 78, poz. 483 ze zm. (J. des L. 1997. Nr 78, p. 488).

<sup>4</sup> La décision du Tribunal Constitutionnel du 7 janvier 1992., K 8/91, OTK 1992, poz. 5

<sup>5</sup> La décision du Tribunal Constitutionnel du 27 janvier 1999., K 1/98, OTK ZU 1999, Nr 1, poz. 5.

<sup>6</sup> La loi du 17 novembre 1964, le Code de procédure civile (Journal des Lois de 2016, article 1822, avec modification ult.).

<sup>7</sup> Dz.U. z 2017 r. poz. 1332, ze zm. (J. des L. 2017. 1332).

Q8. En Pologne, de principe il ya l'accès physique au juge à l'exception du procès électronique d'avertissement étant introduit en tant que procédure à part, ayant caractère d'appel au paiement dans des affaires où l'état effectif n'est pas compliqué et ne nécessite pas de procéder à l'instruction de l'affaire. En ce qui concerne les personnes qui ne savent pas lire, les règlements ne comportent aucun changement résultant de leur situation quant au moyen de livrer des documents établis lors du procès ainsi que d'informer sur leur contenu, car en Pologne le problème d'analphabétisme n'est pas signalé.

## **II - ACCÈS INTELLECTUEL AU JUGE**

Q9. En Pologne, l'accès à l'aide juridique gratuite assurée personnellement par un avocat ou par un conseiller juridique dans des locaux mis en disposition par les communes ou les arrondissements a été créé. Cependant, dans des sites régis par des organisations non gouvernementales, les conseils sont donnés également par des conseillers fiscaux - en matière du droit fiscal. Au total, 1524 sites ont été créés dans l'ensemble du pays. L'aide juridique fournie au sein de ces sites consiste à : informer sur le droit en vigueur, les droits et les obligations attribuées, indiquer le moyen de résoudre un problème juridique, aider à établir un projet d'un acte dans la mesure du nécessaire afin d'accorder une telle aide, établir un projet relatif à l'exonération des frais juridiques ou relatif à établir un représentant d'office dans une procédure juridique ou juridico- administrative.

Q10. Le tribunal accorde une aide aux personnes en situation de handicap à travers des instructions concernant les actes de procédure. Les instructions accordées aux personnes en situation de handicap concernent les actes qu'ils effectuent au cours du procès, et particulièrement le temps, le lieu et la manière de les établir, des effets juridiques de ces activités ainsi que les négligences dans leur matière. Les instructions peuvent avoir un caractère informatif - par exemple en ce qu'une partie peut ou devrait effectuer - ou correctif. En matière de procédure civile, les étrangers ne peuvent pas bénéficier de l'aide gratuite d'un interprète dans la traduction des actes de procédure. Seulement en matière pénale, l'accusé a le droit de bénéficier de l'aide à titre gratuit d'un interprète qui traduira des actes de procédure, s'il ne maîtrise pas suffisamment la langue polonaise.

Q11. Les nouvelles technologies peuvent aider à l'accès au juge. En Pologne, il fonctionne un «Portail d'information juridique » qui est un système des notifications autogénérées par courriel et assure l'information de l'utilisateur sur le statut de son compte, des changements effectués dans des affaires, des délibérations à venir et de l'apparition des nouvelles affaires sur la liste, L'utilisation du portail est gratuite. Grâce à l'accès, l'utilisateur connaîtra plus rapidement les dates de délibérations, les assignations ou les actes de procédure, avant même que la correspondance arrive au destinataire. Par exemple, grâce à l'accès au portail, la partie apprendra l'assignation devant le tribunal, les formalités manquantes des actes et pourra les compléter ou s'y préparer, avant même qu'elle n'obtienne l'assignation traditionnelle en version papier. Toutefois, l'accès à l'information et l'aperçu des documents dans le système ne remplacent pas la remise traditionnelle.

### III – LES FREINS PROCÉDURAUX

Q12. En droit polonais, il n'existe pas des procédures spéciales qui donneraient par exemple la possibilité au juge de se saisir d'office pour des personnes vulnérables. Cependant, dans le système juridique polonais, l'aide est accordée aux personnes ayant subi des violences conjugales, et réalisée à travers des moyens juridiques visés contre l'auteur, tels que l'interdiction d'approcher, l'interdiction du contact, l'obligation de quitter le local commun ou encore l'expulsion. De plus, on a introduit la procédure de « Carte Bleue »<sup>8</sup> qui constitue l'ensemble des actes pris et effectués par des représentants des unités d'organisation de l'aide sociale, des comités de communes de résolution des problèmes liés à la consommation de l'alcool, de la police, de l'éducation et de protection de santé, dans le cadre d'une suspicion justifiée de l'existence des violences conjugales. Dans le cadre de la procédure, un employé social doit par ailleurs trouver un refuge à la personne ayant subi des violences, si la situation présente une telle nécessité. En revanche, un fonctionnaire de police : apporte une aide à la personne ayant subi des violences, notamment l'accès à l'aide médicale, agit pour protéger la vie, la santé et la propriété, engage une conversation avec l'auteur des violences au sujet de la responsabilité pénale, préserve les traces et les preuves de l'infraction et prend des mesures ayant pour objectif de prévenir des dangers suivants qui peuvent avoir lieu au sein de cette famille - notamment à travers les visites. On parle alors de l'établissement d'un plan d'aide individuelle.

Q13. En Pologne, le régime des personnes en situation de handicap est régi par le Tribunal des affaires familiales. La prise en charge par un hôpital d'un malade mental ou d'un handicapé mental incapable de donner son accord à l'hospitalisation au sein d'un hôpital psychiatrique ainsi que les soins s'effectuent qu'à la suite d'une décision du juge des tutelles. Le tribunal peut accorder à une personne, concernée par la procédure, un avocat d'office, même en absence d'une telle demande. Un juge des affaires familiales se déplace dans des hôpitaux qui assurent les soins psychiatriques et auditionne les personnes qui y sont prises en charge. Des telles actions de la part du tribunal sont également effectuées dans le cas de la prise en charge par une organisation de l'aide sociale des personnes qui, suite à une maladie psychiatrique ou à un handicap mental, ne sont pas capables de satisfaire leurs besoins vitaux essentiels et ne peuvent pas bénéficier de l'aide d'une autre personne et nécessitent des soins permanents.

Q14. Afin d'aider les personnes en situation de handicap dans des affaires quotidiennes, la fonction de l'assistant familial a été mise en place. L'assistant familial effectue un travail socio-éducatif avec des éléments de la thérapie dans l'environnement du lieu de résidence de la famille. L'action essentielle devrait être le soutien informatif, émotionnel, instrumental, parfois matériel pour des tâches quotidiennes de la famille. Dans le cas où l'aide de l'assistant familial

---

<sup>8</sup> La loi du 29 juillet 2005 sur la lutte contre la violence domestique (Journal des Lois de 2015, article 1390).

s'adresse à une femme enceinte, son rôle est d'orienter la famille du telle sorte qu'elle puisse surmonter des difficultés de soins et d'éducation de l'enfant, le soutien psychologique, l'aide juridique, particulièrement en matière des droits parentaux et d'activité professionnelle, l'accès à la réhabilitation sociale et réinsertion professionnelle ainsi que des prestations de soins de santé. Le travail de l'assistant familial est soumis au contrôle de la commune afin d'éviter des abus<sup>9</sup>. Pour une personne en situation de handicap, un curateur est désigné au cas où la personne nécessite de l'aide dans la conduite de toute sorte des affaires ou des affaires d'un type précis ou encore pour régler une affaire spécifique. Les responsabilités et les attributions du curateur sont désignées par un juge des tutelles.

Q15. Dans le cadre de la protection des droits des citoyens, les organisations non gouvernementales, dont la mission n'a pas pour objectif une activité commerciale, peuvent engager une procédure ou participer à une procédure en cours. En Pologne, il fonctionne de nombreuses associations comme l'Union Polonaise des Aveugles, l'Union Polonaise des Sourds ou encore l'Association Polonaise des Handicapés Mentaux.

Q16. Les mineurs, comme toute autre personne, ont accès au dossier juridique, ils peuvent déposer des motions de suppression, dont l'avis d'un expert ou une expertise. Quant aux frais à supporter, le tribunal peut en exonérer la partie au procès dans sa totalité en raison du statut matériel. Les dépens incombent désormais temporairement au Trésor public. En rendant le jugement, le tribunal ordonne à la partie perdante le remboursement au Trésor public des dépenses, qui lui incombait temporairement. Dans le cas où la personne perdante au procès est en situation de handicap, le tribunal peut la condamner à payer qu'une partie des frais ou l'exonérer des frais.

Q17. Les personnes muettes et sourdes font leur déposition à l'écrit ou avec l'aide d'un expert traducteur de langage des signes. Cela concerne le témoignage ainsi que l'audition des parties. Afin d'auditionner un témoin qui ne maîtrise pas suffisamment la langue polonaise, le tribunal peut désigner un interprète.

Q18. En matière pénale<sup>10</sup>, la participation de l'accusé et de la victime à la médiation est volontaire. La procédure de médiation peut être engagé à l'initiative ou avec l'accord de la victime ou de l'accusé. Dans le cas de la réconciliation, l'accusé peut bénéficier d'une peine plus légère, alors que la victime peut recevoir une récompense pour le dommage et le mal engendrés par l'infraction. Il n'existe pas une catégorie d'affaires exclue de la médiation.

Q19. En Pologne, les règles de la procédure judiciaire ne comportent aucune obligation de prendre en considération une grève de la faim ou un jeûne religieux et ils ne sont pas reconnus en Pologne. Cependant, une maladie qui rend impossible la prise d'action, même avec l'aide des

---

<sup>9</sup> A .Brzezińska, *Ustawa za życia i śmiercią oraz inne zmiany w pomocy społecznej*, Warszawa 2017.

<sup>10</sup> La loi du 6 juin 1997, Code de procédure pénale (Journal des Lois de 2017, article 1904, avec modifications ult.).

tiers, justifie le rétablissement du délai d'accomplissement des actions au cours du procès, si le manquement du délai engendre des effets négatifs pour une des parties.

Q20. Le juge ne dispose d'aucun moyen procédural pour adapter la procédure lorsqu'une des parties est vulnérable. Cependant, comme pour toute personne, les délais - prévus au cours du procès - peuvent être prolongés ou réduits par le président du tribunal suite à la demande déposée par la partie avant la fin de ce délai.

#### **IV – LES FREINS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

Q21. En Pologne, il n'existe aucune réglementation légale qui oblige les tribunaux à établir des actes de procédure adressés aux malvoyants dans des formes accessibles (en système de Braille ou sous forme audio). Au cours du procès ou de l'audition, le tribunal a l'obligation envers un personne qui ne parle pas ou qui n'entend pas d'assurer la présence d'un interprète en langue des signes. Quant aux actes de la procédure, une telle obligation n'existe pas. Une personne qui ne maîtrise pas la langue polonaise ne peut pas non plus bénéficier de l'aide d'un interprète pour des actes de procédure. Seulement en matière pénale, l'accusé qui ne maîtrise pas la langue polonaise peut recevoir à titre gratuit des actes traduits tels que : les décisions concernant l'inculpation, le complètement ou le changement des motifs de l'accusation, l'acte d'accusation et les ordonnances qui peuvent faire objet des poursuites en justice ou qui mettent fin au procès. Sur l'accord de l'accusé, on peut s'arrêter au verdict qui met fin à la procédure s'il ne relève pas de possibles poursuites en justice.

Q22. L'interrogatoire d'un témoin peut avoir lieu à l'aide des dispositifs techniques facilitant la réalisation de l'acte à distance tout en assurant la transmission en direct de l'image et du son. Le témoin appelé à la cour qui ne peut pas se présenter en raison d'une maladie, de l'invalidité ou tout autre obstacle impossible à surmonter peut être interrogé à son emplacement. Aux tels obstacles, il doit être également considéré un mauvais état de santé des personnes âgées ou résultant de manque de forces, les difficultés objectives dans la garantie de comparution par exemple un obstacle naturel, l'inondation, l'impossibilité d'amener un témoin se trouvant en pénitencier. L'emplacement du témoin doit être considéré comme non seulement son lieu de résidence mais aussi son emplacement effectif comme, par exemple, l'hôpital, le pénitencier, l'organisme de l'aide sociale, un refuge pour des mineurs, un refuge pour des sans-abri, etc. L'interrogatoire à l'aide des dispositifs de vidéoconférence peut être également utilisé pour des raisons de l'économie de la procédure telles que les frais de déplacement du témoin ainsi que des difficultés résultants de la distance séparant l'emplacement du témoin et le siège de l'organe menant la procédure. Dans des affaires concernant la menace et le recours à la violence ainsi que pour des infractions contre la liberté sexuelle ou la liberté des moeurs et contre la famille et la tutelle, un témoin mineur, n'étant pas la victime et qui au moment de l'audition n'a pas 15 ans, est interrogé à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence s'il existe une crainte justifiée que la présence directe de l'accusé dans l'audition puisse corrompre le témoignage ou avoir une influence négative sur son état psychique.

Q23. Avant de rendre le jugement, le juge a l'obligation d'écouter les deux parties dont chacune à la possibilité de contester et argumenter contre la partie adverse. Le tribunal prend en considération le temps nécessaire pour une expression libre.

Q24. Après l'annonce du verdict, le président ou un des membres de la formation de jugement rend oralement des motifs essentiels du jugement. Une telle motivation est obligatoire même dans les cas où les parties au procès ne sont plus présentes dans la salle. La motivation comprend le raisonnement qui a conduit le tribunal à rendre une telle décision. Le tribunal rend une motivation écrite du jugement qu'il livre à la partie - ainsi que le récapitulatif du jugement - seulement si la partie en fait la demande. Les objets exclus de la saisine sont ceux qui sont indispensables en raison du handicap du créancier ou des membres de sa famille.